

Info Cultures maraîchères

20/2023

19 juillet 2023

Prochaine édition le 26.07.2023

Table des matières

Annnonce: DATAphyto sera mis à la retraite à la fin de l'année	1
Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 2/2023	1
Lutter assez tôt contre l'armoise commune	2
Bulletin PV Cultures maraîchères	3

Annnonce: DATAphyto sera mis à la retraite à la fin de l'année

Après 15 ans au service de la branche, DATAphyto sera désactivé à la fin de l'année, et ne sera donc plus disponible **dès janvier 2024**. Cette banque de données sera entretenue jusque dans le courant de cet automne. Cela signifie qu'on pourra encore la consulter durant la saison de culture en cours.

Nous recommandons déjà à tous les producteurs de se familiariser durant les mois d'hiver avec l'index des produits phytosanitaires édité dorénavant par l'OSAV:

[Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV – Index des produits phytosanitaires \(admin.ch\)](#). L'avantage de cet index officiel résidera dans son actualisation mensuelle automatique, le rendant moins sujet à de possible erreurs que DATAphyto. Les autorisations d'urgence n'y seront cependant pas explicitées, de même qu'on n'y trouvera pas d'indications quant aux restrictions d'emploi de certaines substances dans le cadre des PER.

Le groupe Extension Légumes continuera de vous informer des modifications dans les autorisations, ainsi que des décisions concernant les autorisations d'urgence. L'Union maraîchère suisse (UMS) est toutefois consciente du fait que la branche s'appuie fortement sur DATAphyto, et elle examine actuellement les alternatives envisageables.

Martina Keller (Agroscope) & Zacharie Tema Biwolé (UMS)
martina.keller@agroscope.admin.ch
zacharie.temabiwole@gemuese.ch

Actualisation des autorisations pour les produits phytosanitaires 2/2023

Vous trouverez, en annexe de ce bulletin, une liste d'informations importantes établie par Martina Keller, Anouk Guyer et Matthias Lutz (Agroscope), relative aux autorisations de produits phytosanitaires en cultures maraîchères. Cette actualisation 2/2023 comprend les indications nouvelles, les nouveaux produits et autorisations de mise sur le marché, les indications modifiées, et enfin les substances actives et les produits dont les délais d'utilisation seront échus dans le courant de février 2025.



Lutter suffisamment tôt contre l'armoise commune



Fig. 1: Envahissement d'une culture par l'armoise commune. Il en résulte une diminution, voire une absence de rendement. En outre, la récolte de certaines cultures peut s'avérer beaucoup plus difficile (photo: Agroscope).

L'**armoise commune** (*Artemisia vulgaris*) est une espèce vivace et fortement concurrentielle. Elle constitue parfois des foyers d'occupation denses, excluant d'autres espèces, et peut aussi se propager par ses graines. Il s'agit d'une plante à fort enracinement, difficile à combattre. Les machines de travail du sol ou de récolte peuvent diviser ses souches et en disperser les fragments dans la parcelle, ou vers d'autres champs.

Il convient donc d'être attentif, car seule une intervention rapide peut en empêcher la propagation massive. Vous trouverez des informations sur l'identification de l'armoise commune et sur les moyens de la combattre dans la fiche technique annexée au courriel du présent bulletin.



Fig. 2: Chaque passage de travail mécanique du sol entraîne un fractionnement des racines et une dispersion de leurs fragments dans la parcelle, dont chacun est susceptible de former une nouvelle plante.



Fig. 3: Parcelle entièrement envahie d'armoise vulgaire (*Artemisia vulgaris*): c'est le tout dernier moment pour engager la lutte! (photo: Agroscope).

René Total (Agroscope)

rene.total@agroscope.admin.ch

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Cicatrices de nutrition des jeunes adultes du charançon de la tige du chou (*Ceutorhynchus pallidactylus*) sur un pétiole de brocoli (photo: Agroscope).



Photo 2: Sur ces plantes (ici sur une feuille du cœur), on trouve aussi des traces de piqûres de succion, laissées vraisemblablement par des punaises (Heteroptera) (photo: Agroscope).



Photo 3: Les inflorescences de brocoli sont colonisées par les punaises ternes (*Lygus* spp.), punaises des baies (*Dolycoris baccarum*) et punaises potagères (*Eurydema oleracea*) (photo: Agroscope).



Photo 4: Le taux de pupes de mouches blanches du chou (*Aleyrodes proletella*) parasitées par *Encarsia tricolor*, reconnaissables à leur teinte brunâtre, est en augmentation (photo: Agroscope).



Photo 5: La formation de fumagine dans les étages inférieurs du feuillage des choux-fleurs montre toutefois que la prolifération explosive de la mouche blanche du chou bat toujours son plein (photo: Agroscope).



Photo 6: En effet, à chaque cycle de pontes correspond une nouvelle génération du ravageur, et ce, tant que les plantes sont sur pied (photo: Agroscope). Il est crucial de respecter l'hygiène au champ après récolte !



Photo 7: Des symptômes de maladies à taches foliaires apparaissent sur les betteraves à salade. Ici les plages beiges arrondies de l'alternariose (*Alternaria* spp.) (photo: Agroscope).



Photo 8: On a également découvert sur des bettes à côtes les mêmes taches causées par *Alternaria* spp. (photo: Agroscope).



Photo 9: Les taches arrondies jaune clair que l'on voit en bas à gauche de la photo pourraient aussi être les prémices des symptômes d'attaque de l'alternariose (photo: Agroscope).



Photo 10: Dans les régions où les attaques sont habituelles, on constate maintenant une nette augmentation des dégâts causés par les larves de la 2^e génération de la teigne du poireau (*Acrolepiopsis assectella*) (photo: Philippe Fuchs, BBZN, Hohenrain).



Photo 11: Dans les cultures d'asperges, les inflorescences flétrissantes sont maintenant envahies par le duvet grisâtre des sporanges de *Stemphylium vesicarium* (photo: Agroscope).



Photo 12: En serres, les petites marques de rongement sur les légumes fruits sont dues aux jeunes chenilles de noctuelles (Noctuidae). Il est recommandé de contrôler les cultures (photo: Agroscope).



Photo 13: Les jeunes adultes d'altises causent actuellement d'importants dégâts aux cultures de brassicacées (photo: Agroscope).

Attaques massives d'altises

Au cours de la semaine passée, on a signalé dans plusieurs régions de culture une nouvelle intensification des attaques d'altises (*Phyllotreta* spp.) dans les cultures de brassicacées. Sur certaines feuilles des jeunes plantes, on a pu compter parfois plus de 20 individus. En plus de la lutte directe, il est maintenant particulièrement important d'assurer aux cultures de bonnes conditions pour une croissance et un développement rapide.

Pour lutter contre les altises dans les cultures de **choux-fleurs et de choux à feuilles en plein champ**, on peut appliquer spinosad (divers produits) avec un délai d'attente d'une semaine. Un traitement aux pyréthrinoides est possible avec un délai d'attente de deux semaines sur choux-fleurs et choux à feuilles en plein champ (attention aux PER: autorisation spéciale).



Photo 14: Asticots jaunâtres de la cécidomyie du chou dans le cœur d'une plante de chou (photo: Agroscope).

Cécidomyie du chou: fortes captures dans plusieurs régions où les infestations sont habituelles

On signale une très importante activité de vol de la cécidomyie du chou (*Contarinia nasturtii*) sur une partie des sites surveillés, dans quasiment toutes les régions de culture. Dans la majorité des cas, s'agit vraisemblablement déjà de la phase principale du troisième vol.

Pour la lutte contre la cécidomyie du chou dans les cultures de **brocolis, colraves et choux de Bruxelles** sont autorisées les substances actives spinosad (divers produits; délai d'attente 1 semaine) ou spirotétramate (Movento SC, délai d'attente: 2 semaines). Un traitement aux pyréthrinoides est possible avec un délai d'attente de deux semaines (attention aux PER: autorisation spéciale).

BIO: Dans les régions menacées, il convient de protéger systématiquement les nouvelles plantations et les cultures de brocolis avec des filets.



Photo 15: Les taches foliaires arrondies, de couleur brun chocolat sont typiques de la maladie des taches noires du chou (photo: Daniela Hodel, Grangeneuve, Posieux).

La maladie des taches noires du chou se répand dans les cultures de brassicacées

Après les précipitations, la maladie des taches noires du chou (causée *Alternaria brassicae*, *A. brassicicola*) se répand de plus en plus dans les cultures en phase de maturation. Contrôlez les cultures et faites un traitement si nécessaire.

Dans les cultures de **choux-fleurs de plein champ**, les substances autorisées contre la maladie des taches noires (alternariose) sont : trifloxystrobine (Flint, Tega ; délai d'attente 1 semaine) ; ou cuivre (Airone) ou oxychlorure de cuivre (Cuprofix 35, Oxykupfer 35, Vitigran 35) avec un délai d'attente de 3 semaines. Contre la maladie des taches noires on peut aussi utiliser, dans les cultures mentionnées ci-dessus, difénoconazole (divers produits) ou la préparation combinée azoxystrobine + difénoconazole (Alibi Flora, Priori Top) avec un délai d'attente de 2 semaines. Contre cette affection en cultures de choux-fleurs, on peut aussi utiliser les préparations combinées tébuconazole + fluopyram (Moon Experience; délai d'attente 2 semaines) ou tébuconazole + trifloxystrobine (Nativo; délai d'attente 3 semaines). De plus, sur **brocoli**, le boscalid + pyraclostrobine (Signum) est autorisé avec un délai d'attente de 2 semaines.



Photo 16: Adultes de punaises *Lygus* sur des boutons floraux d'une plante d'aubergine (photo: Christof Gubler, Strickhof, Winterthur).

Progression des infestations de punaises ternes (*Lygus* spp.) dans les cultures de légumes fruits

Cette semaine, lors du contrôle des cultures sous abris, on a observé des punaises adultes du genre *Lygus* sur des plantes d'aubergine. Leur activité de succion peut laisser des marques (trous ou fissures) sur le feuillage et entraîner rapidement la chute des boutons floraux. Il est maintenant important de contrôler les cultures.

Pour lutter contre les punaises sur **aubergines**, on peut utiliser fonlicamide (Teppeki) avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 17: Les dégâts de succion causés par les tétranyques (*Tetranychus urticae*) entraînent un jaunissement des feuilles attaquées, par exemple sur les plantes d'aubergines (photo: Agroscope).

Cultures sous verre : regain d'attention nécessaire pour les tétranyques

Les températures très élevées de cet été stimulent fortement les infestations et la dispersion des colonies de tétranyques (*Tetranychus urticae*) dans les cultures de légumes fruits sous verre. On peut observer de plus en plus fréquemment les agglomérats de soie, typiques des phases de prolifération maximale de ces ravageurs. Les plantes colonisées à un tel point doivent être immédiatement éliminées, et un traitement appliqué, au moins dans le secteur contaminé.

Dans les cultures d'aubergines et de concombres sous abris certains acaricides sélectifs ménageant les auxiliaires sont autorisés, avec un délai d'attente de 3 jours, par exemple : acéquinocyl (Kanemite), bifénazate (Acramite 480 SC) et hexythiazox (Credo, Nissostar).

De plus, on peut utiliser les substances actives suivantes dans les cultures sous abri d'aubergines et de concombres, avec un délai d'attente de 3 jours: abamectine (Vertimec Gold), et fenpyroximate (Kiron, Spomil). D'autre part l'etoxazol (Arabella ; délai d'utilisation : 31.10.2023) est autorisé sur **aubergines**, avec un délai d'attente de 3 jours également.

Sont autorisés en cultures **BiO** contre les acariens **sur aubergines et sur concombres** avec un délai d'attente de 3 jours : *Beauveria bassiana* (Naturalis-L), maltodextrine (BIOHOP MaltoMITE, Majestik), pyréthrine (BIOHOP DelTRIN) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG), ainsi qu'huile de colza (Telmion). Concernant les préparations de «savons» à base d'acides gras (Oleate 20, Siva 50, Vesol Pro, Vista), le délai d'attente est de 1 semaine. Sont aussi autorisés les acides gras BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural et Neudosan Neu. Pour lutter contre les tétranyques en cultures de **concombres** sous abris, on peut aussi utiliser l'azadirachtine A (divers produits, délai d'attente: 3 jours).



Photo 18: Taches foliaires jaunâtres à bords anguleux du mildiou, à la face supérieure d'une feuille de concombre (ici, vues sous binoculaire) (photo: Agroscope).

Poursuite de l'expansion du mildiou dans les cultures de cucurbitacées

En cette période, le mildiou des cucurbitacées (*Pseudoperonospora cubensis*) se répand de plus en plus largement sur le Plateau. Les conditions chaudes et humides actuelles sont idéales pour ce pathogène redouté. Il convient de protéger les concombres et les courgettes -en tout cas les jeunes cultures- par un traitement.

Dans les cultures de concombres de serre, en raison de l'augmentation de la pression d'infection, on utilisera préférentiellement des fongicides (partiellement) systémiques ou translaminaires, pénétrant les tissus foliaires, par exemple fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours) ; cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B, Ranman Top ; délai d'attente 3 jours); diméthomorphe (Forum avec ajout de Strobry, délai d'attente 3 jours); propamocarbe + fosétyl (Previcur Energy ; délai d'attente 5 jours); ou proparmocarbe (Proplant, délai d'attente 5 jours).

Sont autorisés contre le mildiou sur **courgettes de plein champ**, les fongicides suivants p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours); ametoctradin + diméthomorphe (Dominador, Orvego; délai d'attente 1 jour); cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B; Ranman Top; délai d'attente 3 jours); ou propamocarbe (Proplant, délai d'attente 5 jours).

Peuvent être utilisés contre le mildiou sur **courges comestibles** (mais à enveloppe non comestible) **en plein champ**, p.ex.: fosétyl-aluminium (Alial 80 WG, Alfil WG, Aliette WG ; délai d'attente 3 jours) ; ou cyazofamide (Ranman avec ajout des composants B; délai d'attente 3 jours).

BiO : En traitement préventif contre le mildiou, on peut utiliser p.ex. laminarine (Vacciplant) dans les cultures de cucurbitacées, avec un délai d'attente de 3 jours.



Photo 19: À la face inférieure de la feuille, sous l'emplacement de l'attaque, on peut voir le duvet grisâtre à violet des sporanges du champignon (photo: Agroscope).

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter DATAphyto ou la banque de données de l'OFAG avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html>

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Christof Gubler & Luc Mino Guyer, Strickhof, Winterthur (ZH) Philippe Fuchs, BBZN, Hohenrain (LU) Vincent Günther, Châteauneuf, Sion (VS) Daniela Hodel & Ignacio Castro, Grangeneuve, Posieux (FR) Gaëtan Jaccard, Vincent Doimo & Julie Ristord, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser & Beatrice Künzi, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Aileen Koch, Arenenberg, Salenstein (TG) Lukas Müller, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Jan Siegenthaler, Liebegg, Gränichen (AG) Zacharie Tema Biwolé (UMS) Anouk Guyer, Martina Keller, Matthias Lutz & René Total (Agroscope)
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni, Mauro Jermini (Agroscope) et Anja Vieweger (FiBL)
Figures & photos :	fig. 1-3, photo 13: R. Total (Agroscope); photos 1-9, 11-12, 17-19: C. Sauer (Agroscope); photo 10: P. Fuchs, BBZN, Hohenrain; photo 14: H.U. Höpli (Agroscope); photo 15: D. Hodel, Grangeneuve, Posieux; photo 16: C. Gubler, Strickhof, Winterthur
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Müller-Thurgau-Strasse 29, 8820 Wädenswil, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Homologations des produits phytosanitaires pour les cultures maraîchères : mise à jour 2/2023

Version juillet 2023

Auteurs

Martina Keller
Anouk Guyer
Matthias Lutz

Pour les détails, nous recommandons de consulter la base de données «DATAphyto» (www.dataphyto.agroscope.info) et l'Index des produits phytosanitaires de l'OSAV (www.psm.admin.ch).

De plus en plus souvent, les firmes remplacent les autorisations dont elles disposent pour des produits phytosanitaires par des autorisations de vente pour des produits synonymes. Selon qu'un produit est associé à l'autorisation originale ou à une nouvelle autorisation de vente, les indications autorisées peuvent être différentes. C'est pourquoi, lorsque l'on s'informe des indications autorisées, il est important de s'assurer que le **numéro W sur l'emballage** correspond bien au numéro W dans les banques de données. Pour des raisons de clarté, les produits vendus en petites quantités et utilisés principalement à des fins non professionnelles ne sont pas répertoriés.

Cette liste n'offre pas de garantie d'exhaustivité ni d'exactitude absolue. Seuls les documents originaux de l'homologation (disponibles chez les firmes et auprès du service responsable de l'homologation) ont une portée juridique contraignante!

Insecticides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Asperge	Thrips	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Cresson de jardin	Chenilles défoliatrices Mouches mineuses Thrips	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Plein air : artichaut	Chenilles défoliatrices	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Plein air : chicorée pommée et chicorée à feuilles	Mouches mineuses	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Plein air : courges (écorce non comestible) Plein air : melons Plein air : pastèques	Chenilles défoliatrices Thrips	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad



Insecticides : nouvelles indications (suite)

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Plein air : fèves Plein air : pois non écosés	Chenilles défoliatrices Mouches mineuses Thrips	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Plein air : raves de Brassica rapa et B. napus	Chenilles défoliatrices Mouche du chou	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Serre : concombres	Mouches mineuses	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Serre : courges à peau comestible	Chenilles défoliatrices	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Serre : courges à peau comestible	Mouches mineuses Thrips	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Serre : poivrons	Teigne de la tomate	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Serre: pourpier commun	Chenilles défoliatrices Mouches mineuses	Audienz (Omya, W-6020) BIOHOP AudiENZ (Renovita, W-6020-1) Elvis (Stähler, W-6020-2)	Spinosad
Chicorée pommée et chicorée à feuilles Laitues à tondre (Asteraceae)	Chenilles défoliatrices	Delfin (Andermatt, W-6552) Biohop DelFIN (Renovita, W-6552-4)	Bacillus thuringiensis var. kurstaki
Concombres Courges (écorce non comestible) Courges à peau comestible Melons Pastèques	Chenilles défoliatrices	Delfin (Andermatt, W-6552) Biohop DelFIN (Renovita, W-6552-4)	Bacillus thuringiensis var. kurstaki
Épinards	Chenilles défoliatrices	Delfin (Andermatt, W-6552) Biohop DelFIN (Renovita, W-6552-4)	Bacillus thuringiensis var. kurstaki
Plein air : artichauts	Chenilles défoliatrices	Delfin (Andermatt, W-6552) Biohop DelFIN (Renovita, W-6552-4)	Bacillus thuringiensis var. kurstaki
Plein air : maïs sucré	Chenilles défoliatrices	Delfin (Andermatt, W-6552) Biohop DelFIN (Renovita, W-6552-4)	Bacillus thuringiensis var. kurstaki
Plein air : poireaux	Teigne du poireau	Delfin (Andermatt, W-6552) Biohop DelFIN (Renovita, W-6552-4)	Bacillus thuringiensis var. kurstaki
Serre : tomates*	Effet partiel : ériophyides libres	Netzschwefel Stulln (Andermatt, W-7227)	Soufre
Plein air : choux**	Effet partiel: altises	Surround (Stähler, W-6416)	Caolin

* Remarque: l'indication ne peut pas être illustrée dans DATAphyto, car un produit peut être un fongicide, un insecticide/acaricide ou un herbicide dans la banque de données. Dans le cadre de l'Info maraîchère, nous attirerons l'attention de notre lectorat lorsque l'organisme nuisible concerné est un ériophyide (agent de l'acariose bronzée). ** Préparation de la bouillie : porter un masque de protection respiratoire (P2).

Insecticides : nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Glumalt SL	Andermatt	W-6936-4	Maltodextrine	Majestik (Omya)

Insecticides : modifications

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Remarques
Siva 50 Vesol Pro Vista	Omya Syngenta Leu Gyax	W-4682 W-4682-3 W 4682-1	Acides gras en C7- C18	Pour les indications pucerons et tétranyques dans la rubrique « cultures maraîchères en général » ainsi que pour l'indication mouches blanches dans « aubergines, haricots, concombres, poivrons, tomates et courgettes », il n'y a plus de délai d'attente.

Fongicides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Concombres	Mildiou des cucurbitacées	Airone (Andermatt, W-7035)	Cuivre (sous forme d'oxychlorure) Cuivre (sous forme d'hydroxyde)
Courges oléagineuses	Mildiou des cucurbitacées	Airone (Andermatt, W-7035)	Cuivre (sous forme d'oxychlorure et) Cuivre (sous forme d'hydroxyde)
Melons Pastèques	Mildiou des cucurbitacées	Airone (Andermatt, W-7035)	Cuivre (sous forme d'oxychlorure) Cuivre (sous forme d'hydroxyde)
Épinards	Pied noir / anthracnose de l'épinard (Colletotrichum)	Maxim 480 FS (Syngenta, W-7111)	Fludioxonil
Plein air : fenouil bulbeux	Alternarioses	Maxim 480 FS (Syngenta, W-7111)	Fludioxonil
Radis de tous les mois	Fonte des semis des crucifères	Maxim 480 FS (Syngenta, W-7111)	Fludioxonil
Serre : aubergines	Flétrissement fusarien	Maxim 480 FS (Syngenta, W-7111)	Fludioxonil
Serre : cucurbitacées	Flétrissement fusarien Gommose des cucurbitacées	Maxim 480 FS (Syngenta, W-7111)	Fludioxonil
Serre : poivrons	Flétrissement fusarien	Maxim 480 FS (Syngenta, W-7111)	Fludioxonil
Plein air: poireaux	Effet partiel : taches pourpres ou alternariose des Allium	Serenade ASO (Bayer; W-7253)	Bacillus amyloliquefaciens
Radis de tous les mois Radis longs	Effet partiel : maladie des taches noires du chou sclérotiniose	Serenade ASO (Bayer; W-7253)	Bacillus amyloliquefaciens
Serre : ail Serre : échalote	Effet partiel : botrytis des feuilles de l'oignon	Serenade ASO (Bayer; W-7253)	Bacillus amyloliquefaciens
Chicorée scarole Chicorée frisée	Oïdium des astéracées	Vitisan (Andermatt, W-6940)	Bicarbonate de potassium

Herbicides : nouvelles indications

Culture	Organisme nuisible	Produit (firme, numéro W)	Matière active
Plein air : ail [planté]	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : brocoli	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : choux de Bruxelles	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : choux frisés non pommés [plantés]	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : choux frisés non pommés [semés]	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : choux moelliers	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : maïs sucré	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : oignons en bottes *	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Plein air : scorsonères	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Oignons (condiment) Oignons potagers*	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate
Oignons en bottes *	Dicotylédones annuelles Dicotylédones vivaces	Lentagran (Leu & Gygax, W-7231)	Pyridate

* Remarque: L'indication oignons existant jusqu'ici a été divisée en une indication «oignons en bottes» et une indication «oignon (condiment) et oignon potager». Lentagran peut être utilisé pour ces indications dès le stade BBCH 13, au dosage maximal de 2 kg/ha(délai d'attente 28 jours).

Une indication complémentaire «plein champ: oignons en bottes» a été autorisée (procédure de demande C): Lentagran est autorisé dans la culture dès le stade BBCH 11-12 (délai d'attente : 28 jours). Pour cette indication, les 2 kg/ha peuvent être appliqués en split selon les données fournies par la détentrice de l'autorisation.

La combinaison des deux indications «oignons en bottes» et «plein champ: oignons en bottes» s'excluent dans la mesure où l'autorisation ne porte que sur 2 kg/ha au maximum.

Pour les producteurs, les textes de ces autorisations peuvent paraître bizarres. La procédure d'autorisation C est une procédure administrative, ce qui implique des limites étroites à cette procédure qui cependant a déjà souvent permis de combler avec une relative simplicité des lacunes (usages mineurs) dans les indications existantes.

Herbicides : nouveaux produits et autorisations de vente

Nom du produit	Firme	Numéro W	Matière active	Utilisation analogue à
Caravel	Leu Gygax	W-7168-2	Clomazone	Cargon S (Stähler)

Délai d'utilisation dès 2023

Le tableau ci-dessous groupe les produits dont l'autorisation a été révoquée en cultures maraîchères pour toutes les indications ou pour certaines d'entre elles, et pour lesquels le délai d'utilisation des stocks échoit jusque l'année 2025.

Agroscope ne garantit d'aucune manière l'exhaustivité de la liste ci-dessous.

Matière(s) active(s)	Produit (firme)	Numéro W	Délai de vente	Délai d'utilisation	Remarques
Insecticides					
Etoxazole (acaricide)	Arabella (Omya)	W-6189		31.10.2023	
Etofenprox	Blocker (Omya)	W-7274-1	21.02.2024	21.02.2025	Substitué par Blocker (Omya, W-7541)
Fongicides					
Coniothyrium minitans	Contans WG (Bayer) Contans WG (Andermatt)	W-6965 W-6965-1		05.04.2024 30.06.2024	
Cyazofamide	Ranman (Leu & Gyax)	W-6173		31.05.2024	
Trifloxystrobin	Flint HG	W-7348	29.02.2024	28.02.2025	
Herbicides					
Fluroxypyr	Starane Max (Stähler)	W-7202-1	08.11.2023	08.11.2024	Substitué par Starane Max (Stähler, W-7434-1)
Pyridate	Herbasan (Omya)	W-7145-1	21.02.2024	21.02.2025	Substitué par Herbasan (Omya W-7539-1)

OPPh = Ordonnance sur les produits phytosanitaires

Vous trouvez une liste des produits phytosanitaires retirés avec délais d'écoulement de stocks et d'utilisation sur <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/anwendung-und-vollzug/zurueckgezogene-pflanzenschutzmittel.html>

Impressum

Éditeur	Agroscope Müller-Thurgau-Strasse 29 8820 Wädenswil www.agroscope.ch
Rédaction	Martina Keller
Copyright	© Agroscope 2023
ISSN	2296-7230 (online)

Exclusion de responsabilité

Agroscope décline toute responsabilité en lien avec la mise en œuvre des informations mentionnées ici. La jurisprudence suisse actuelle est applicable.